

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉVALUATION

Les présentes « **conditions générales de l'évaluation** » s'appliquent aux produits et services (qui sont définis ci-dessous) fournis par le fournisseur en lien avec le programme d'évaluation concerné décrit dans un formulaire de participation. Des conditions supplémentaires ou différentes s'appliquent comme suit : (a) les conditions régissant le programme précis sont énoncées dans les « **conditions du programme** » applicables, et/ou (b) les conditions régissant l'application du programme pour des types précis de clients ou d'emplacements sont énoncées dans l'« **annexe** » applicable.

Le formulaire de participation, les présentes conditions générales de l'évaluation, les conditions du programme applicables et les annexes applicables (« **conditions de l'évaluation** ») constituent l'intégralité de l'accord conclu entre le client et le fournisseur concernant l'évaluation des produits et services.

Le terme « **fournisseur** » désigne l'entité juridique Dell Technologies qui fournit les produits ou services, et le terme « **client** » désigne l'entité juridique qui accepte de participer au programme respectif, comme désigné dans le formulaire de participation.

1. But; utilisation autorisée. Le fournisseur peut fournir gratuitement au client : (a) du matériel (« **équipement** ») et (b) des logiciels connexes, qu'il s'agisse de microcode, de micrologiciels, de systèmes d'exploitation ou d'applications (« **logiciel** ») de la marque du fournisseur (collectivement, les « **produits** ») et des services (« **services** ») comme il est indiqué dans le formulaire de participation. Les dates d'expédition et de livraison sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées. Sous réserve des conditions d'évaluation, le fournisseur accorde au client une licence temporaire, non transférable et non exclusive (sans droit de sous-licence) pour utiliser les produits et services, ainsi que la documentation associée pendant la période d'évaluation, et ce, aux seules fins de (1) l'évaluation et des essais internes (pour l'achat, le cas échéant), dans un environnement sécurisé, et/ou (2) du soutien des activités de développement du fournisseur, y compris, sans s'y limiter, des activités telles que l'évaluation, l'intégration, les essais et la validation du matériel et/ou des logiciels des produits et services (le « **but** »).

2. Restrictions concernant l'utilisation. Sauf disposition contraire expresse dans les conditions du programme, le client ne peut pas utiliser les produits et services dans un environnement de production. À l'exception des utilisations autorisées en vertu du but ou sauf autorisation expresse indiquée dans une annexe, le client n'utilisera pas les produits et services, ou tout renseignement obtenu à partir d'une telle utilisation, à quelque fin que ce soit, y compris à des fins commerciales ou pour concevoir, développer, autoriser ou aider d'autres personnes à concevoir ou à développer du matériel, des logiciels et des offres connexes. Le client ne se permettra pas à lui-même ou à d'autres (a) de faire de l'ingénierie inverse, de décompiler ou de désassembler les produits ou d'autrement chercher à découvrir des renseignements sur l'architecture interne, la conception, le fonctionnement, la fabrication, les caractéristiques ou les fonctionnalités des produits, (b) de vendre, de louer, de concéder sous licence, de concéder en sous-licence, de grever, de céder, de distribuer ou autrement de transférer ou de disposer, en tout ou en partie, des produits ou services, ou de déplacer les produits du site d'installation d'origine, sauf avec l'autorisation expresse des conditions du programme applicables ou d'une annexe, (c) modifier ou créer des œuvres dérivées basées sur les produits ou services, ou (d) de fournir, de mettre à disposition ou de permettre l'utilisation des produits et services, en tout ou en partie, par un tiers, y compris des sous-traitants, sans le consentement écrit préalable du fournisseur, à moins qu'une telle utilisation par le tiers ne soit faite uniquement pour le compte du client, qu'elle soit strictement conforme aux conditions d'évaluation, et que le client soit entièrement responsable du non-respect des conditions d'évaluation par le tiers. Le fournisseur peut auditer le client pour s'assurer du respect des conditions d'évaluation.

3. Logiciel.

3.1. Licence. Sauf disposition contraire expresse dans le présent article « logiciel », ou dans les conditions ou les annexes du programme applicables, le droit du client d'utiliser le logiciel fourni avec l'équipement ou les services est régi par les conditions publiées sur la page www.dell.com/eula (« **EULA** »), qui sont incorporées aux présentes par référence. Aux fins du présent article « logiciel », tous les termes qui ne sont pas définis dans les présentes conditions générales de l'évaluation, ainsi que le terme « logiciel », auront la signification indiquée dans le EULA.

- A. Généralités.** Les références à l'achat de logiciel dans le EULA seront interprétées comme signifiant la fourniture du logiciel par le fournisseur ou un partenaire de distribution et l'utilisation du logiciel par le client comme prévu dans les présentes conditions générales de l'évaluation et les conditions et annexes du programme applicables.
- B. Droit d'utilisation.** Au lieu de l'article « Droit d'utilisation » du EULA, le droit d'utilisation du client est régi par ce qui suit : sous réserve et en contrepartie du respect par le client des conditions de l'évaluation et du EULA, le concédant accorde au client une licence temporaire, personnelle, non exclusive, non transférable et gratuite pour utiliser le logiciel dans l'environnement hors production du client uniquement dans ce but pendant la période d'évaluation, ou une période différente si les conditions du programme applicables le précisent. Le client est autorisé à copier le logiciel dans la mesure où cette opération est nécessaire pour l'installer et l'exécuter conformément au présent article « logiciel », mais il ne peut autrement le faire qu'à des fins de sauvegarde. Des conditions de licence supplémentaires pour certains logiciels peuvent être incluses dans le Tableau des conditions particulières de l'offre situé à l'adresse www.dell.com/offeringspecificterms (« **Tableau des conditions particulières de l'offre** »), et des conditions supplémentaires pour les logiciels concédés sous licence au client pour une durée limitée (« **logiciel sur abonnement** ») se trouvent à l'adresse www.delltechnologies.com/subscription_terms (« **Conditions de l'abonnement** »).
- C. Limitation de responsabilité.** Au lieu de l'article « Limitation de responsabilité » d'EULA, l'article « Limitation de responsabilité » des présentes conditions générales de l'évaluation s'appliquera.

3.2. Autres conditions relatives à la licence. Si un produit est fourni avec un contrat « cliquez pour accepter » inclus dans le cadre du processus d'installation et/ou de téléchargement, ou si un contrat « sous emballage » est inclus dans l'emballage du produit, les conditions de ce contrat « cliquez pour accepter » ou « sous emballage » (a) ne prévaudront pas, en cas de conflit avec les présentes conditions, en ce qui concerne les logiciels pour lesquels le fournisseur ou un fournisseur affilié est le concédant de licence; et (b) prévaudront (à l'exclusion de toute référence à une licence perpétuelle) en ce qui concerne les logiciels pour lesquels le fournisseur ou un fournisseur affilié n'est pas le concédant de licence. Nonobstant toute condition différente d'une licence « cliquez pour accepter » ou « sous emballage », toutes les licences d'utilisation du logiciel expirent à la fin de la période d'évaluation, le cas échéant.

3.3. Versions logicielles. Les versions logicielles fournies par le fournisseur après la livraison initiale du logiciel seront soumises aux conditions de licence énoncées dans le présent article « logiciel ».

4. Services. Sauf disposition contraire expresse dans les conditions de l'évaluation, les Services fournis en vertu des conditions de l'évaluation sont régis par les conditions générales de services applicables à ces services et énoncées à l'adresse www.dell.com/servicecontracts/global.

5. Confidentialité.

5.1. Portée. Le terme « **renseignements confidentiels** » désigne tout renseignement, donnée technique ou savoir-faire fourni dans le cadre de la portée du programme, que ce soit sous forme écrite, orale, électronique, basée sur le site Web ou autre, par le fournisseur au client et qui : (a) est marqué, accompagné ou appuyé par des documents désignant clairement et visiblement ces documents comme « confidentiels », « à usage interne » ou l'équivalent; (b) est désigné par le fournisseur comme confidentiel avant, pendant ou rapidement après la présentation ou la communication; ou (c) devrait raisonnablement être reconnu par le client comme étant confidentiel. Les renseignements confidentiels n'incluent pas les renseignements qui sont : (1) légitimement en possession du client sans obligation préalable de confidentialité de la part du fournisseur; (2) de notoriété publique (ou qui deviennent de notoriété publique autrement que par violation de la confidentialité par le client); (3) légitimement fournis au client par un tiers sans restriction de confidentialité; ou (4) développés indépendamment par le client sans référence aux renseignements confidentiels du fournisseur.

5.2. Protection. Le client veillera à (a) utiliser les renseignements confidentiels divulgués par le fournisseur uniquement aux fins de l'exercice de droits ou de l'exécution d'obligations dans le cadre du programme; et (b) protéger de la divulgation à des tiers tout Renseignement confidentiel divulgué par le fournisseur, dans les deux cas pour une période commençant à la date de divulgation et se terminant trois (3) ans après. Sous réserve des



conditions du présent article « Confidentialité », les obligations qui précèdent n'expireront jamais en ce qui concerne les renseignements techniques sur les produits et services du fournisseur ou tout renseignement sur d'éventuels produits ou services inédits.

6. Exclusion de garantie. Les produits et services sont fournis « tel quel », avec tous leurs défauts. Dans la mesure permise par la loi applicable, le fournisseur exclut toute garantie et condition, expresse, implicite ou autre, en ce qui concerne les produits et services, y compris, sans s'y limiter : (a) toute garantie ou condition de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, de titre et d'absence de contrefaçon, et (b) toute garantie découlant de la loi, de l'application de la loi, d'une pratique commerciale, de l'exécution ou usage commercial. Les produits et services ne sont ni tolérants aux pannes ni conçus ou prévus pour une utilisation dans des environnements dangereux nécessitant un fonctionnement à l'épreuve des pannes, par exemple les activités où la défaillance d'un produit ou d'un service pourrait entraîner des dommages, des blessures voire la mort (collectivement, « Activités à risque élevé »). Le fournisseur exclut expressément toute garantie expresse ou implicite d'adaptation à des activités à risque élevé.

7. Limitation de responsabilité. Le fournisseur, ses sociétés affiliées et ses sous-traitants ne seront pas responsables des dommages indirects, punitifs, accessoires, consécutifs, exemplaires ou spéciaux, ni de la perte de profits, de la perte d'utilisation, de la perte ou de l'utilisation de données, ou de l'interruption des activités de quelque nature que ce soit. La responsabilité totale du fournisseur pour toute réclamation et tout dommage découlant des présentes conditions de l'évaluation et/ou tout produit et service, ou en relation avec celles-ci, ne dépassera pas le moindre des montants suivants : (a) le prix catalogue des produits et services applicables donnant lieu à la réclamation; ou (b) 50 000 USD. Dans la mesure permise par la loi applicable, ces limitations s'appliquent, qu'elles découlent d'un contrat, d'un délit, d'une garantie ou de toute autre théorie de responsabilité, même si vous avez été avisé ou que vous êtes conscient de la possibilité de tels dommages, et même si la solution proposée n'a pas rempli sa fonction essentielle.

8. Droits de propriété intellectuelle. Tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle du fournisseur, y compris, sans limitation, ceux incorporés dans les produits et services, restent la propriété du fournisseur. Le client n'utilisera pas le nom du fournisseur ni les marques de commerce, les noms commerciaux, les marques de service du fournisseur, ni ne citera l'opinion d'un employé du fournisseur dans toute publicité ou autrement sans obtenir au préalable le consentement écrit du fournisseur.

9. Conformité avec les lois. Le client est soumis et responsable du respect de toutes les lois et réglementations applicables à la réception et à l'utilisation des produits et/ou services par le client dans tout pays dans lequel le client exerce ses activités (les « lois applicables »), y compris toutes les lois anti-corruption applicables, (notamment, sans s'y limiter, la loi américaine La Foreign Corrupt Practices Act, la loi britannique UK Bribery Act 2010, et toutes lois en vigueur dans les juridictions où le client exerce ses activités), de même que les lois sur le contrôle des exportations et les sanctions économiques des États-Unis, de l'Union européenne et d'autres juridictions applicables (les « lois commerciales applicables »). Sauf disposition expresse dans une annexe, les produits et/ou services sont destinés à l'usage propre ou interne du client conformément au but et ils ne peuvent être utilisés, vendus, loués, exportés, importés, réexportés ou transférés, sauf avec le consentement écrit du fournisseur et conformément aux lois commerciales applicables. Le client atteste et confirme qu'il ne fait pas l'objet ou n'est pas la cible de sanctions économiques en vertu des lois commerciales applicables, et qu'il ne réside pas dans un pays ou un territoire qui fait l'objet ou est la cible de telles sanctions. Pour obtenir plus de renseignements sur les restrictions géographiques et la conformité aux lois commerciales applicables, consultez la page www.dell.com/tradecompliance.

10. Sauvegarde et suppression du logiciel ou des données. Le client doit effectuer la sauvegarde de toutes les données ou de tous les logiciels et supprimer toutes les données confidentielles, non publiques ou sensibles (les « données couvertes ») de l'équipement avant de le retourner au fournisseur ou que ce dernier le supprime. En aucun cas, le fournisseur ne sera responsable de la perte de données ou de logiciels, des coûts associés à la restauration des données ou du logiciel, de toute divulgation de données confidentielles ou sensibles résidant sur les produits ou utilisées dans les services, ou de toute exigence légale ou réglementaire pour se conformer aux règles spéciales ou autres exigences pouvant s'appliquer aux données couvertes. Le client accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité le fournisseur pour toute réclamation ou action en responsabilité à l'encontre du fournisseur découlant de toute donnée couverte pouvant se trouver sur les produits ou utilisée dans les services.



11. Législation applicable; juridiction. Si le client est domicilié aux États-Unis ou si l'entité juridique du fournisseur est Dell World Trade L.P.: (a) les conditions de l'évaluation et tous les litiges liés aux conditions de l'évaluation et/ou au programme auquel le client participe sont régis par les lois de l'État du Texas (à l'exclusion des règles de conflit de lois) et les lois fédérales des États-Unis; et (b) dans la mesure permise par la loi, les tribunaux étatiques et fédéraux situés au Texas auront compétence exclusive pour tout litige. Les parties acceptent de se soumettre irrévocablement à la juridiction personnelle des tribunaux étatiques et fédéraux situés dans les comtés de Travis ou de Williamson, au Texas, et acceptent de renoncer à toute objection à l'exercice de la juridiction sur les parties par ces tribunaux et à la compétence de ces tribunaux.

Si le client est domicilié en dehors des États-Unis : (1) les conditions de l'évaluation et tous les litiges liés aux conditions de l'évaluation et/ou au programme auquel le client participe sont régis par les lois substantielles en vigueur dans le pays dans lequel le fournisseur est enregistré, sans égard à ses règles de conflit de lois; et (2) le for exclusif pour tout litige sera dans ce pays.

Dans tous les cas, ni la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, ni la Loi uniforme sur les transactions d'information informatique ne s'appliquent aux conditions de l'évaluation ou à tout litige y afférent.

12. Généralités. Le client ne transférera ni ne cédera les conditions de l'évaluation ni aucun droit ou obligation contenu dans les présentes. Le fournisseur et le client sont des entrepreneurs indépendants, et ni l'un ni l'autre n'est un représentant légal ou un agent de l'autre. Le fait que le fournisseur n'applique pas une disposition des conditions de l'évaluation ne constitue pas une renonciation à cette disposition ou à toute autre disposition. Si une partie des conditions de l'évaluation est jugée inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas compromise. Les conditions de l'évaluation seront maintenues tant que les produits resteront en possession du client en vertu du présent Contrat. Les articles « Confidentialité », « Limites de responsabilité », « Droits de propriété intellectuelle », « Conformité avec les lois » et « Législation applicable; juridiction » des présentes conditions générales de l'évaluation resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration des conditions de l'évaluation.

CONDITIONS DU PROGRAMME KEEP IT

Les présentes conditions du programme Keep It (« **conditions du programme** ») régissent la fourniture et l'utilisation par le client des produits et services énoncés dans le formulaire de participation.

1. But; titre de propriété et risque de perte. Nonobstant toute disposition contraire dans les conditions générales de l'évaluation, les produits et services énoncés dans le formulaire de participation sont fournis gratuitement au client et doivent être conservés et utilisés conformément aux conditions de l'évaluation uniquement à des fins d'évaluation et d'usage interne du client, y compris dans un environnement de production, sauf indication contraire dans une annexe. Le titre de propriété et le risque de perte de l'équipement passent du fournisseur au client lors de l'expédition et le client peut déplacer les produits du site d'installation, sauf si le fournisseur ou le concédant de licence concerné conserve la propriété exclusive du logiciel fourni avec l'équipement, et ce logiciel est soumis aux licences énoncées dans l'article « logiciel » des conditions générales de l'évaluation et l'article « logiciel » ci-dessous). Tous les rapports, données ou résultats d'essais, commentaires, analyses comparatives ou autres analyses fournis au fournisseur par le client ou développés conjointement avec l'utilisation du produit ou des services appartiendront au fournisseur.

2. Logiciel. Nonobstant toute disposition contraire dans l'article « Droit d'utilisation » des conditions générales de l'évaluation, et sous réserve du respect par le client des conditions de l'évaluation, le client peut utiliser le logiciel fourni avec les produits à perpétuité. Toutes les autres conditions générales de l'article « logiciel » des conditions générales de l'évaluation s'appliqueront à l'utilisation du logiciel par le client.

3. Résiliation du contrat. À tout moment, le fournisseur peut mettre fin au programme Keep It, à la participation du client, à tout Service et à la licence du client pour l'utilisation de tout logiciel sans préavis pour toute autre raison, y compris pour sa propre commodité.

4. Retour des produits. Aucun échange ou crédit n'est autorisé. Si le client décide de retourner les produits et services au fournisseur, ce retour est soumis à l'autorisation du fournisseur et le client doit suivre les politiques et instructions de retour du fournisseur. Le titre de propriété de l'équipement sera transféré du client au fournisseur dès réception par le fournisseur. Tout équipement retourné au fournisseur sans l'autorisation du fournisseur sera considéré comme un retour non autorisé; le client ne recevra pas de paiement ou de crédit pour l'équipement et le fournisseur ne renverra pas l'équipement au client.

ANNEXES

Les conditions énoncées dans les présentes annexes s'appliquent à différents types de clients ou d'emplacements comme il est indiqué dans chaque annexe. Les conditions de l'annexe modifient ou révisent les conditions générales de l'évaluation, les conditions du programme applicables et le formulaire de participation. En cas de conflit de conditions, l'annexe prévaut sur les conditions générales de l'évaluation, les conditions du programme applicables et le formulaire de participation.

ANNEXE POUR LES PARTENAIRES DE DISTRIBUTION

1. Généralités. Conditions supplémentaires ou différentes applicables au fournisseur de solutions Dell (y compris les revendeurs fédéraux comme il est indiqué dans l'annexe applicable), au distributeur et aux partenaires de suivi du fabricant d'équipement d'origine participant au programme de partenariat Dell Technologies, aux clients du fabricant d'équipement d'origine et aux autres partenaires de distribution (« **partenaires de distribution** »).

1.1. Le fournisseur peut fournir ou autoriser le partenaire de distribution à fournir, sans frais, les produits et/ou services au client ou au client potentiel direct ou indirect du partenaire de distribution (chacun étant un « **utilisateur final** ») pour que l'utilisateur final puisse les utiliser uniquement aux fins décrites dans les conditions de l'évaluation. Si le fournisseur l'exige, le partenaire de distribution doit fournir le nom et l'adresse de l'Utilisateur final, ainsi que toute autre renseignement demandé par le fournisseur.

- A.** Le partenaire de distribution ne fournira pas, et ne demandera pas au fournisseur de fournir, des produits ou services à un utilisateur final à moins et jusqu'à ce que l'utilisateur final soit lié par un accord écrit avec le partenaire de distribution (« **Contrat d'utilisateur final** ») qui exige que l'utilisateur final se conforme aux conditions de l'évaluation et à toutes les Lois applicables. Aux fins susmentionnées, les références applicables au « client » dans les conditions de l'évaluation signifieront « Utilisateur final ». Le Contrat d'utilisateur final ne peut être incompatible avec, ou moins protecteur des droits de propriété du fournisseur et des droits de propriété et de propriété intellectuelle dans les renseignements confidentiels, produits et services, que les dispositions énoncées dans les conditions de l'évaluation. Le partenaire de distribution appliquera le Contrat d'utilisateur final avec le même degré de diligence que celui qu'il utilise pour faire respecter des contrats clients similaires. Le partenaire de distribution est responsable du non-respect par l'Utilisateur final des conditions de l'évaluation. Le partenaire de distribution indemnisera et dégage le fournisseur, ses concédants de licence et ses fournisseurs de toute responsabilité découlant du non-respect par l'Utilisateur final des conditions de l'évaluation et/ou de l'utilisation des produits et services. Si le partenaire de distribution est un Distributeur, le partenaire de distribution (a) veillera à ce que son fournisseur de solutions transmette les conditions générales de l'annexe à son Utilisateur final dans le Contrat d'utilisateur final entre le fournisseur de solutions et l'Utilisateur final, et (b) ajoutera le fournisseur en tant que tiers bénéficiaire du Contrat d'utilisateur final.
- B.** Le partenaire de distribution ne peut pas modifier et doit s'assurer que l'Utilisateur final ne modifiera pas les produits et services sans l'autorisation écrite préalable du fournisseur. Si le fournisseur accorde une telle autorisation, le partenaire de distribution accepte d'assumer la responsabilité de tous les problèmes et réclamations liés à cette modification, de maintenir la conformité réglementaire et de sécurité après que le partenaire de distribution a modifié les produits et services, et d'obtenir toutes les approbations ou certifications réglementaires qui pourraient être requises à la suite d'une telle modification. Le partenaire de distribution indemnisera, défendra et dégage de toute responsabilité le fournisseur et ses concédants de licence et fournisseurs de toute réclamation ou responsabilité découlant d'une telle modification. Le partenaire de distribution est responsable de la restauration des produits dans leur état d'origine (hors usure raisonnable) avant de retourner les produits au fournisseur.
- C.** Le partenaire de distribution reste responsable de toutes les obligations énoncées dans les conditions de l'évaluation, y compris le retour des produits au fournisseur (ou, dans la mesure prévue dans les conditions de l'évaluation, le paiement des produits) à la fin de la période d'évaluation, à la résiliation des conditions de l'évaluation ou autrement conformément aux conditions de l'évaluation.
- D.** Nonobstant ce qui précède, le fournisseur peut demander au partenaire de distribution de retourner les produits au fournisseur s'il a des motifs raisonnables de croire que le partenaire de distribution ou l'utilisateur final a commis une infraction ou refusé de fournir les renseignements demandés par le fournisseur pour confirmer la conformité aux conditions de l'évaluation. Dans ce cas, le partenaire de distribution se conformera à la demande de retour à ses propres frais.



2. Partenaires de distribution de clients du secteur public. Le cas échéant, des conditions supplémentaires pour les partenaires de distribution fournissant des produits et services aux clients du secteur public et aux clients fédéraux américains (tels que les revendeurs fédéraux américains et les partenaires de distribution de clients du secteur public non américains) sont énoncées dans l'annexe pour les clients du secteur public (fédéraux non américains) et l'annexe pour les clients fédéraux américains.

ANNEXE POUR LES CLIENTS DU SECTEUR PUBLIC (FÉDÉRAUX NON AMÉRICAINS)

1. Conditions supplémentaires ou différentes applicables à tous les clients du secteur public. Les « **clients du secteur public** » sont définis comme toute entité qui est un département, une agence, une division ou un bureau d'un gouvernement national, fédéral, régional, de district, d'État, de comté ou municipal, ou appartenant à un gouvernement national, fédéral régional, de district, d'État, de comté ou municipal (« **entité publique** ») ou toute entité qui fournit des services à ou au nom d'une entité publique et pour laquelle les présentes conditions s'appliquent à ces services. Le « client du secteur public » exclut expressément tout client fédéral américain.

1.1. Le client du secteur public reconnaît que (a) la fourniture de produits et services par le fournisseur dans le cadre du programme n'est pas destinée à influencer une décision commerciale actuelle ou future; (b) le client du secteur public n'a aucune obligation de conférer un avantage commercial au fournisseur, et l'adhésion au programme n'influencera pas indûment les décisions concernant les relations du client du secteur public avec le fournisseur; et (c) la participation du client du secteur public au programme est autorisée en vertu des lois, règlements et politiques internes applicables au client du secteur public.

1.2. À la demande du fournisseur et le cas échéant dans le cadre du programme, le client du secteur public accepte de fournir une rétroaction par le biais du formulaire d'évaluation du fournisseur ou de tout autre moyen écrit acceptable dans les 90 jours suivant la date à laquelle le client reçoit les produits et services. Si le client du secteur public ne fournit pas l'évaluation dans ce délai, le client du secteur public retournera tous les produits au fournisseur.

1.3. Toute partie des conditions de l'évaluation qui est légalement inapplicable au client du secteur public ne s'appliquera pas.

1.4. En acceptant les présentes conditions de l'évaluation, vous confirmez que (a) vous êtes un agent de négociation des contrats ou un autre représentant autorisé du client du secteur public ayant le pouvoir de lier le client du secteur public aux fins d'accepter les produits et services conformément aux conditions générales énoncées dans les conditions de l'évaluation, et (b) vous avez lu et acceptez d'être lié par les conditions générales de tout contrat de licence applicable aux produits (voir l'article « logiciel » des conditions générales de l'évaluation) ou les conditions de service applicables aux services (voir article « services » des conditions générales de l'évaluation).

1.5. Les présentes conditions relatives au client du service public prévaudront sur les conditions de l'évaluation; à condition, toutefois, que les conditions de licence du logiciel applicables (article « logiciel » des conditions générales de l'évaluation) prévalent sur ces conditions.

1.6. Le client du secteur public accepte que la validité des conditions de l'évaluation soit soumise à l'acceptation par le client du secteur public sous la forme prescrite par la loi locale applicable.

1.7. Le client du secteur public informera le fournisseur lorsque l'évaluation et les essais seront terminés. Le fournisseur organisera le retour des produits sans frais, le cas échéant ou lorsque le client du secteur public a conclu un accord distinct pour acheter ou louer les produits et services auprès du fournisseur ou d'un partenaire de distribution. En plus de l'obligation énoncée dans l'article « Sauvegarde et suppression du logiciel ou des données » des conditions générales de l'évaluation, le client du secteur public accepte qu'avant de retourner tout produit au fournisseur il supprimera toutes les données conformément aux normes applicables.

ANNEXE DES CONDITIONS PROPRES À L'EMPLACEMENT

1. **EMOA.** Conditions supplémentaires ou différentes applicables aux clients situés en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (« **EMOA** »).

1.1. Rien dans les conditions de l'évaluation n'exclura ou ne limitera la responsabilité d'une partie en cas de :
(a) décès ou blessure corporelle, (b) fraude ou fausse déclaration frauduleuse.

- A. Toute partie des conditions générales de l'évaluation non compatible avec la loi impérative applicable ne s'appliquera pas.
- B. Les parties reconnaissent que les produits et services sont fournis gratuitement par le fournisseur et sont donc soumis aux restrictions légales applicables sur les droits de garantie du client et sur la responsabilité du fournisseur.

2. **Amérique latine.** Conditions supplémentaires ou différentes applicables aux clients situés en Amérique latine (« **Amérique latine** »).

2.1. Sauf disposition contraire dans un accord en vigueur par et entre les parties ayant des objectifs particuliers pour les transactions de vente dans les présentes, toutes les transactions de vente seront régies par les conditions de vente standard du fournisseur pour le pays en particulier, disponibles à l'adresse www.dell.com.

3. **Taiwan.** Conditions supplémentaires ou différentes applicables aux clients situés à Taïwan.

3.1. En **acceptant** le formulaire de participation (par signature physique, signature électronique ou en cliquant pour accepter), le client accepte en outre que le formulaire de participation et tous les documents à signer en vertu des présentes puissent prendre la forme d'un document ou d'un enregistrement électronique et puissent être signés de manière électronique. Les signatures électroniques apparaissant sur ces documents sont équivalentes aux signatures manuscrites aux fins de validité, de force exécutoire et de recevabilité.

4. **Philippines.** Conditions supplémentaires ou différentes applicables aux clients situés aux Philippines

4.1. **Législation applicable; juridiction.** Si le client est domicilié aux Philippines : (1) les conditions de l'évaluation et tous les litiges liés aux conditions de l'évaluation et/ou au programme auquel le client participe sont régis par les règles juridiques de fond en vigueur à Singapour, sans égard à ses règles de conflit de lois; et (2) le lieu de juridiction exclusif pour tout litige sera résolu par arbitrage administré par le Singapore International Arbitration Centre (« SIAC ») conformément au Règlement d'arbitrage du Singapore International Arbitration Centre (« Règlement du SIAC ») en vigueur, lequel règlement est réputé être incorporé par référence dans la présente clause. Dans tous les cas, ni la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, ni la Loi uniforme sur les transactions d'information informatique ne s'appliquent aux conditions de l'évaluation ou à tout litige y afférent.

5. **Chine.** Conditions supplémentaires ou différentes applicables aux clients situés en Chine.

5.1. En **acceptant** le formulaire de participation (par le biais du sceau de l'entreprise, du sceau électronique, de la signature physique, de la signature électronique ou du clic pour accepter), le client accepte en outre que le formulaire de participation et tous les documents à signer en vertu des présentes puissent prendre la forme d'un document ou d'un enregistrement électronique et puissent être signés ou acceptés de manière électronique. Les signatures électroniques apparaissant sur ces documents sont équivalentes aux signatures manuscrites aux fins de validité, de force exécutoire et de recevabilité.

5.2. Le client conservera l'emballage d'origine des produits et le retournera au fournisseur avec les produits. Le client indemniserà le fournisseur pour toute perte ou dommage au prix indiqué par le fournisseur, à l'exclusion de l'usure raisonnable.

6. **Inde.** Conditions supplémentaires ou différentes applicables aux clients situés en Inde.



6.1. Taxes. Le client sera responsable du paiement de tout impôt sur le revenu (y compris les intérêts, prélèvements, taxes parafiscales, frais, pénalités, etc.) survenant, dû, réclamé, recouvré ou redevable de quelque manière que ce soit sur les produits et/ou services fournis dans le cadre du programme d'évaluation concerné. Le fournisseur se réserve le droit de prélever, de déduire, de recouvrer, de collecter ou de réclamer de toute autre manière les retenues à la source applicables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu de 1961 (« la Loi »), y compris en vertu de l'article 194R de la Loi, auprès du client.

7. Canada. Conditions supplémentaires ou différentes applicables aux clients situés au Canada.

7.1. Législation applicable; juridiction. Les conditions de l'évaluation et tous les litiges liés aux conditions de l'évaluation et/ou au programme auquel le client participe sont régis par les règles juridiques en vigueur dans la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada. Les parties acceptent de se soumettre irrévocablement à la juridiction personnelle des tribunaux provinciaux et fédéraux applicables situés à Toronto, en Ontario, et acceptent de renoncer à toute objection à l'exercice de la juridiction sur les parties par ces tribunaux et à la compétence de ces tribunaux. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas aux conditions de l'évaluation ou à tout litige en résultant, et en est expressément exclue.